



Escapade Club

Romanais - Péageois



Règlement intérieur

L'**ESCAPADE CLUB ROMANAIS PEAGEOIS** (ECRP) est une association régie par la loi de 1901, affiliée à la Fédération Française Montagne et Escalade.

Elle a pour but de développer l'enseignement et la pratique de la montagne et de l'escalade.

Article I. : Définition et affichage

Le présent règlement ne se substitue pas aux conventions décrétées par les Mairies de Romans sur Isère et Bourg de Péage, et signées par l'association. Il complète les conventions qui fixent les règles de fonctionnement et d'utilisation des SAE (Gymnase Roger François à Romans et Complexe du Vercors à Bourg de Péage) en tant que moyen d'information de nos adhérents.

La modification du règlement est décidée par le bureau et soumise au vote de l'Assemblée Générale. L'adhésion à l'ECRP Club vaut acceptation du présent règlement.

Ce règlement est affiché sur le tableau d'information des deux SAE de l'ECRP et sur le site internet de l'association.

Article II. : Inscriptions

Les modalités d'inscription, horaires et créneaux d'entraînements sont définis à chaque nouvelle saison.

- Les coûts d'adhésion sont revus en fin d'année, et les modifications sont votées en assemblée générale.
- Les adhésions ont lieu dès le début du mois de septembre. Pour les adhésions à partir du mois de février, l'adhérent peut bénéficier d'une réduction de 50% sur la partie de la cotisation destinée au club.
- L'adhésion devient effective dès le dossier complet, accompagné du règlement. Les entraînements ne pourront commencer sans ce dossier complet.

Article III. : Activités

Le club poursuit deux objectifs sportifs:

Section 3.01 Loisirs :

- Escalade en SAE (structure artificielle d'escalade).
- Ecole d'escalade (jeunes et adultes).
- Pratique autonome adultes.
- Perfectionnement adultes.
- Escalade en extérieur (grandes voies et petites falaises).
- Montagne (randonnée, raquette, cascade de glace, haute montagne (été-hiver), ski-alpinisme, canyoning, spéléologie, via ferrata).

Le club assure l'encadrement grâce aux nombreux bénévoles, en fonction des compétences de chacun (initiateurs fédéraux escalade, alpinisme...) et/ou fait appel à des prestataires spécialisés.



Escapade Club

Romanais - Péageois



Section 3.02 Financement des activités loisirs :

- Les bénévoles ne perçoivent aucune indemnité, mais sont remboursés de leur frais à l'occasion des sorties, compétitions (hébergement, repas, transport). Ils sont dispensés de cotisations et valorisés en fin d'année par un bon d'achat.
- Les formations fédérales sont proposées aux encadrants, et prises en charge en totalité. Un contrat moral est passé avec le club, la personne s'engage en contrepartie à participer à la vie du club pendant une durée minimum de 2 ans (encadrement, équipement, sorties).
- Le club participe financièrement aux coûts des sorties sur plusieurs jours ou prestations assurées par un professionnel extérieur (ex : canyoning), pour les adhérents inscrits et en fonction des ressources budgétaires du club.

Section 3.03 Financement des compétitions :

ECRP prend en charge :

	<u>Open et Coupe de France, Trophées MPB</u>	<u>Fédérales (sélectif au championnat de France)</u>	<u>Contests Microbe Poussins Benjamin Drôme Ardèche,</u>
Transport (carburant + péage).	x	x	
Hébergement (hors nourriture).	x (participation compétiteur de 20€)	x	
Inscription.		x	x (finale)

Pour défrayer les transports un barème kilométrique est fixé par le club.

Article IV. : Accès aux SAE

Un planning d'utilisation des SAE est affiché pour les membres du club, celui-ci doit obligatoirement être respecté. Le planning pourra être modifié, et certains créneaux ou sorties annulés en l'absence d'un responsable.

Des responsables de créneaux et groupes (nommés en début de saison) ont toute autorité pour la gestion pédagogique de la sécurité et de l'organisation des séances.

L'utilisation des SAE est exclusivement réservée aux adhérents de l'ECRP, à jour de leur cotisation (la cotisation comprend la licence FFME + l'adhésion à l'Escapade Club Romanais Péageois).

L'accès aux salles pourra être autorisé :

- Aux autres licenciés FFME, après avoir formulé la demande par avance auprès du président ou d'un membre du CA.
- Pour grimpeurs non licenciés à la FFME, ils devront s'acquitter d'une licence découverte, au prix de 10 euros par jour pour une sortie extérieure ou 6 euros pour une séance en SAE.

Il est important pour la bonne entente entre les différents membres, pratiquants, associations qui fréquentent la salle, de respecter les horaires attribués par la municipalité.



Escapade Club

Romanais - Péageois



Article V. : Utilisation des SAE

Section 5.01 Normes

Les SAE répondent aux normes en vigueur, permettant l'escalade en moulinette, et en tête ainsi que la pratique du bloc.

Section 5.02 Consignes de sécurité et de bonnes pratiques

Des panneaux d'affichage, édités par la FFME, sont à votre disposition. Ils indiquent les règles de sécurité à suivre impérativement.

Les encadrants et responsables des créneaux sont chargés de les faire appliquer.

Ils ont autorité pour interdire l'escalade à toutes personnes ayant un comportement dangereux.

- Le solo est formellement interdit au-dessus de trois mètres, cette hauteur est atteinte par les mains (limite signalée par une ligne).
- Le nœud d'encordement en huit avec nœud d'arrêt est obligatoire ainsi que le nœud en bout de corde.
- Le grimpeur et l'assureur doivent vérifier les points clés (nœud d'encordement, baudrier, frein, longueur de corde et nœud en bout de corde, matériel nécessaire à l'itinéraire choisi etc...).
- Toutes les dégaines doivent être placées sur tous les points d'assurages et mousquetonnées.
- Les deux mousquetons du relais doivent être clippés.
- La manipulation d'installation d'une moulinette sur un relais non équipé devra être maîtrisée (selon le passeport vert de la FFME).
- La parade est obligatoire en bloc et avant la 1ère dégaine en escalade en tête.
- L'escalade en moulinette dans les devers doit se faire sur le brin de corde qui est clippée dans les dégaines.
- Les cordelettes « DRISSE » permettant l'installation des moulinettes devront être remises à la fin de chaque séance, cela facilitant l'équipement des voies pour les encadrants les utilisant avec des débutants.

Section 5.03 Equipement et entretien du mur

- La structure est vérifiée une fois par an à l'occasion d'une commission de sécurité, la société en charge de la vérification assure la maintenance lorsque cela est nécessaire (usure des mousquetons relais, serrage des points d'ancrage...). Cette opération est à la charge de la mairie.
- Le club doit assurer une surveillance visuelle et fait remonter l'information à la mairie lorsqu'elle est nécessaire.
- Le club assure l'entretien des prises et l'ouverture des voies.
- Les voies tracées par les ouvreurs sont répertoriées sur un topo affiché dans la salle.
- Au départ de chaque voie sont indiqués sa difficulté et son descriptif.
- Des créneaux spécifiques sont organisés chaque mois (selon un planning) pour assurer l'équipement de nouvelles voies et le nettoyage des prises. On ne peut pas grimper durant ces créneaux qui sont exclusivement réservés aux rééquipements.
- Un règlement concernant les modalités d'équipement est mis à disposition pour une pratique commune entre les différentes associations.
- Tout membre du club le souhaitant peut participer à l'ouverture des voies, des formations sont proposées.



Escapade Club

Romanais - Péageois



Toute anomalie observée doit être remontée au responsable du créneau.

Section 5.04 Attitudes, Comportements, Discipline et Hygiène

- L' ECRP se dégage de toute responsabilité en cas de vol, ou perte dans les vestiaires.
- Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer, ou vapoter dans la totalité des locaux.
- Il est permis de manger (sauf à l'espace Vercors), à la stricte condition de laisser les lieux parfaitement propres. Tout grimpeur doit ramasser ses déchets, ou miettes et les jeter dans la poubelle prévue à cet à effet.
- Toute maladresse, excès de magnésie, ou liquide renversé doivent être nettoyées.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de grimper pieds nus. Chaussons d'escalade ou chaussures de sport réservées à la pratique indoor sont obligatoires.

Article VI. : Fonctionnement

Les différents créneaux sont organisés pour favoriser la pratique de chacun dans les meilleures conditions.

Section 6.01 Catégorie de grimpeurs :

(a) Jeunes moins de 18 ans (membres du club)

Ils sont présents sur l'**école d'escalade loisir ou compétition**.

Les mineurs sont sous la responsabilité de l'encadrant pendant l'activité escalade.

Les parents sont tenus de déposer au gymnase leurs enfants en ayant vérifié que le responsable du groupe ou son suppléant, soit bien présent. Ils ont aussi la charge de récupérer leurs enfants à la fin de la séance.

Seuls les mineurs dont les parents ont donné leur accord pourront partir seuls.

Sur les créneaux réservés aux familles, ils **sont accompagnés par un adulte membre du club responsable et autonome dans la pratique de l'escalade (passeport orange)**.

(b) Les adultes

En initiation « dit débutant » :

Ils ont accès aux créneaux d'initiation et sont encadrés jusqu'à atteindre le niveau d'autonomie en salle (passeport orange FFME délivré par un initiateur). Une fois autonomes, ils ont accès aux autres créneaux adultes. Des sessions de validation des passeports sont organisées avant chaque vacances scolaires.

En perfectionnement :

Ils ont accès à un créneau encadré par un professionnel, dont l'objectif est de proposer un entrainement spécifique permettant une progression. Ces séances, engendrent une participation financière supplémentaire aux membres participants préalablement inscrits. Le nombre de places est limité, et accessible seulement aux adultes autonomes.

En loisir autonome :

Créneau non encadré mais sous la responsabilité d'un membre actif du club. Les adhérents titulaires du passeport orange ont accès à tous les créneaux adultes en veillant à bien respecter la règle de priorité des voies pour les groupes encadrés.

Pendant les périodes de vacances scolaires, le gymnase est réservé uniquement aux adultes licenciés et autonomes (passeport orange FFME) et aux groupes compétitions.



Escapade Club

Romanais - Péageois



Section 6.02 Matériel

La cotisation **au club** comprend le prêt du matériel par le club, hors chaussons.

- Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) mis à disposition sont vérifiés au moins une fois par an. Les utilisateurs sont toutefois tenus de s'assurer de leur bon état avant de les utiliser.
- Des trousse de secours sont disponibles dans les deux salles et à l'occasion des sorties, se renseigner auprès de l'encadrant. Celles-ci sont mises à jour régulièrement.
- Le matériel est coûteux et la sécurité de tous dépend du soin que chacun y apporte. Conformez-vous aux consignes concernant son utilisation.
- Le matériel doit être rangé après chaque séance.
- Tout équipement emprunté doit obligatoirement être rendu à la fin du créneau horaire, afin que les suivants puissent également en profiter.
- Pour les sorties organisées, encadrées par les initiateurs du club, un responsable comptabilisera le matériel emprunté qui sera noté sur le classeur prévu à cet effet.
- En cas de besoin, lors de divers stages organisés par la FFME, les adhérents participants peuvent emprunter du matériel adéquat au thème de la formation, en fonction de la disponibilité de celui-ci. L'utilisation du matériel étant réservée en priorité aux sorties organisées par le club. Les personnes concernées aviseront le Président du club ou le responsable des besoins en matériel.
- En cas de perte, de vol, ou de détérioration du matériel prêté, la personne devra le rembourser ou procéder à la réparation à ses frais.
- Toutes détériorations ou anomalies constatées sur le matériel devront être mentionnées sur le cahier et impérativement signalées au président du club ou à défaut au responsable du matériel.

En dehors des sorties encadrées organisées par le club, aucun matériel n'est prêté ou loué à titre individuel, sauf si il est sous la responsabilité d'un membre du CA présent.

Section 6.03 Sorties et activités en extérieur

- En début d'année, un calendrier de sorties en milieu naturel est proposé par le club puis complété courant de la saison. Celui-ci se réserve le droit d'annulation au dernier moment (pour des raisons climatiques, ou autres ...).
- Les modalités d'organisation de chacune des sorties seront précisées sur la fiche d'inscription, soit sur une affiche à la salle soit via un lien sur le site internet.
- En fonction de la nature de la sortie, du nombre d'encadrants et des capacités de chacun, l'organisateur se réserve le droit de limiter l'accès des adhérents.
- Les adhérents et/ou leurs familles seront invités à participer aux frais de déplacement (minibus, co-voiturage, transport des enfants, frais de camping, etc...).
- Le port du casque est obligatoire pour tous à l'occasion des sorties en extérieur.

Pour les enfants mineurs une autorisation parentale devra être complétée, et retourner à l'encadrant AVANT le départ.

Section 6.04 Sanctions

- Les adhérents ne respectant pas ce présent règlement se verront sanctionnés soit par une interdiction de grimper, une exclusion temporaire voire définitive (dans ce dernier cas, un avis sera donné par le comité d'administration de l'ECRP).



Escapade Club

Romanais - Péageois



Section 6.05 VIE DU CLUB ET COMMUNICATION

- Le Conseil d'administration est élu en assemblée générale et se réunit au minimum trois fois par an pour gérer la vie du club.
- Il est organisé en plusieurs commissions (formation, communication, compétition) qui se réunissent aux besoins des projets.
- Tout membre de l'association peut être élu après 6 mois d'adhésion, le CA n'est pas limité en nombre d'élus.
- Le club dispose d'un site internet (www.escapade-club-romanais.fr) et d'une page Facebook afin de faire connaître nos activités mais aussi de permettre à chacun de se tenir informé des actualités.
- Les photos et vidéos regroupées sont réalisées par les participants et encadrants.
- Régulièrement les membres du club seront informés des actualités à venir via une newsletter par mail.

Toutes ces règles et modalités de fonctionnement doivent être respectées et appliquées par l'ensemble des membres de l'association.

La présidente et le comité d'administration